

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

**12 – FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION FORFAITAIRE
SUR LES PYLONES ELECTRIQUES – ANNEE 2014**

N° 2014-12-12

NOMENCLATURE : 7/2/3

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

L'article 1519-A du Code Général Impôts institue au profit des communes une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

En 2014, le montant de cette imposition forfaitaire est fixé à 2 146 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 289 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Sur le territoire communal, RTE- EDF Transports SA a recensé :

- 5 pylônes supportant des lignes dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 0 pylône supportant des lignes dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Ainsi le montant de la dotation forfaitaire pour l'année 2014 s'élève à 10 730 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE12-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

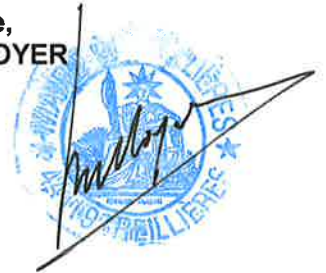
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ARRETER à 10 730 € le montant de l'imposition forfaitaire pour l'année 2014 sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE12-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Publié le 18/12/14